

MESSAGE DU GOUVERNEMENT AU PARLEMENT A L'APPUI D'UN PROJET D'ARRETE PORTANT OCTROI D'UNE SUBVENTION CANTONALE ET D'UN PRET FEDERAL AU TITRE DE LA LOI FEDERALE SUR LA POLITIQUE REGIONALE A THERMORESEAU-PORRENTRUY SA POUR LA REALISATION D'UN COUPLAGE CHALEUR-FORCE ALIMENTE AU BOIS-ENERGIE

du 13 décembre 2016

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Député-e-s,

Le Gouvernement a l'honneur de vous soumettre le présent message relatif à l'octroi d'une subvention cantonale et d'un prêt fédéral à la société Thermoréseau-Porrentruy SA (ci-après TRP SA) pour la réalisation d'un couplage chaleur-force alimenté au bois-énergie provenant des forêts de la région.

Il vous propose d'octroyer une subvention cantonale à fonds perdu s'élevant à 125'000 francs et un prêt fédéral sans intérêts, remboursable sur maximum 20 ans, de 1'000'000 francs à TRP SA.

Ce projet est initié dans le cadre de la loi fédérale sur la politique régionale (LPR). Il fait partie du programme de mise en œuvre LPR 2016-2019. Il est conforme à la conception cantonale de l'énergie, à la politique régionale et au 6^{ème} programme de développement économique.

Sur requête de TRP SA, le Gouvernement a autorisé en date du 10 juin 2016 une mise en chantier anticipée de l'installation.

I. Bref descriptif de la société et du projet

La société TRP SA est une société anonyme parapublique créée en 1999 pour développer et exploiter un réseau de chauffage à distance à énergie-bois qui alimente le territoire des communes de Porrentruy et Fontenais. Depuis sa création, ce réseau permet de valoriser le bois indigène à faible valeur ajoutée, avec un succès qui dépasse largement les objectifs initiaux. La société vend actuellement environ 55 millions de kWh de chaleur par année à plus de 300 bâtiments publics et privés, avec un taux de couverture par le bois-énergie proche de 100%.

De manière à faire face à la demande croissante et à permettre une extension du réseau, TRP SA a augmenté son capital-actions en 2014 afin de réaliser une nouvelle centrale située au lieu-dit Sur Roches de Mars à Porrentruy. La première phase de réalisation a consisté à raccorder le site au réseau de chauffage à distance, à construire le bâtiment abritant la nouvelle centrale et à mettre en place une chaudière traditionnelle à bois-énergie, d'une puissance de 3'200 kW, pour alimenter le réseau en chaleur. Cette première phase s'est déroulée de 2014 à 2016. Elle a été financée par un emprunt bancaire et par une augmentation du capital-actions de la société, à laquelle le Gouvernement a souscrit à hauteur de 200'000 francs provenant du fonds d'anticipation des forêts domaniales (fonds de réserve forestier). La première phase comprenait la construction des espaces nécessaires à la seconde phase décrite ci-dessous.

Celle-ci, qui fait l'objet de la présente demande de soutien financier, vise à réaliser un couplage chaleur-force (CCF) à bois. Un CCF est une installation qui produit à la fois de la chaleur et de l'électricité, présentant ainsi un excellent rendement pour la valorisation du bois-énergie. Le CCF sera de type ORC (Organic Rankine Cycle), technologie éprouvée qui est utilisée avec différentes sources d'énergie, renouvelables ou non. Si plusieurs CCF alimentés au bois-énergie existent en Suisse, aucun n'atteint la puissance de celui qui est planifié par TRP SA. D'autre part, aucun n'est en service dans le canton du Jura, alors qu'un potentiel important existe.

La puissance de la nouvelle installation sera de 6'700 kW, répartis entre 5'400 kW de puissance thermique et 1'300 kW de puissance électrique. La production électrique sera de l'ordre de 7 millions de kWh d'électricité par année, soit 18% de la consommation globale d'électricité de la Ville de Porrentruy ou l'équivalent de près de 45'000 m² de panneaux photovoltaïques. Cette production correspond par ailleurs à environ la moitié de l'objectif de production par cogénération de source renouvelable fixé dans la conception cantonale de l'énergie à l'horizon 2021.

Les travaux spécifiquement liés au CCF ont démarré en automne 2016, pour une mise en service durant le premier semestre 2017. Afin de ne pas retarder les travaux et de permettre la commande des installations, le Gouvernement a autorisé en date du 10 juin 2016 une mise en chantier anticipée de l'installation.

Du fait de son caractère innovant et de la valeur ajoutée qu'il apporte à la région, ce projet a fait l'objet d'une demande de soutien financier au titre de la loi sur la politique régionale (LPR). Vu les montants en jeu, la compétence pour octroyer une telle aide revient au Parlement.

II. Un projet conforme à la conception cantonale de l'énergie, à la politique régionale et au 6^{ème} programme de développement économique

Le projet s'inscrit pleinement dans la volonté du Gouvernement d'augmenter l'autonomie énergétique cantonale en développant la production d'énergie renouvelable et indigène. Il est conforme à la mesure n°14 de la conception cantonale de l'énergie, qui vise à produire de la chaleur et de l'électricité à partir de la biomasse jurassienne.

Le projet respecte les critères d'éligibilité visés par la loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale (LPR). Au niveau opérationnel, il correspond à l'axe énergie du programme de mise en œuvre LPR Jura 2016-2019 et contribue à l'atteinte de l'objectif « promouvoir et développer la production indigène renouvelable ».

Le couplage chaleur-force envisagé par TRP SA s'intègre enfin à la mesure n°5 du 6^{ème} programme de développement économique, dont l'objectif est de soutenir les projets d'infrastructures stratégiques.

III. Coûts et plan de financement

Le projet est planifié sur la période 2016-2017. Les contributions cantonales figurent, quant à elles, au budget 2017 de l'Etat. Le dossier qui nous a été transmis par TRP SA contient les détails du budget et du plan d'investissement, ainsi que des planifications prévisionnelles sur les 20 prochaines années.

Coûts totaux	2016-2017
Travaux préparatoires	5'000.-
Bâtiment	280'000.-
Equipements d'exploitation	7'725'000.-
Frais secondaires et réserves	490'000.-
Total des investissements liés au couplage chaleur-force	8'500'000.-

Tableau 1 – Coûts totaux du CCF de TRP SA

Financement	2016-2017
Crédit de construction provenant du consortium bancaire	7'375'000.-
LPR cantonale – subvention à fonds perdu	125'000.-
LPR fédérale – prêt sans intérêts sur 20 ans	1'000'000.-
Total	8'500'000.-

Tableau 2 – Plan de financement de CCF de TRP SA

Comme l'illustrent les tableaux 1 et 2, pour un investissement total de 8'500'000 francs, le financement est assuré de la manière suivante :

- 7'375'000 francs sous la forme de fonds provenant de tiers (86.8%) ;
- 125'000 francs de subvention cantonale (1.5%) dans le cadre du budget 2017 du Service de l'économie et de l'emploi, à charge de la rubrique budgétaire 300.5650.00 ;
- 1'000'000 francs de prêt fédéral au titre de la LPR (11.8%), à charge de la rubrique budgétaire 300.1442.01.

Afin de satisfaire à l'exigence découlant de la loi fédérale, qui stipule que l'Etat se porte garant de la moitié du prêt fédéral (article 8, alinéa 3 LPR), TRP SA fournira, préalablement à la signature de la convention LPR, une cédula hypothécaire de 500'000 francs. Elle sera constituée par les banques membres du consortium en premier rang à parité sur le feuillet 3639 de Porrentruy.

Il faut également préciser que le montant de subvention cantonale qui définit le montant du prêt fédéral de 1'000'000 francs est en réalité de 325'000 francs. En effet, la participation de 200'000 francs à l'augmentation du capital-actions de la société, décidée par le Gouvernement le 28 janvier 2014, est pris en compte.

IV. Soutiens accordés à TRP par le canton du Jura et la Confédération

La société TRP SA a bénéficié depuis sa création de divers soutiens de la part du canton du Jura et de la Confédération. Récapitulés en annexe 1, ils ont été pris en compte dans l'analyse et la pesée des intérêts effectuées par le Gouvernement en ce qui concerne l'octroi d'une aide financière par les mécanismes de la LPR.

Le Gouvernement a estimé, lors de sa séance du 17 mai 2016, qu'un tel soutien est nécessaire à la réalisation du projet et ne contrevient pas au principe de subsidiarité des aides de l'Etat prévu à l'article 10 de la loi cantonale sur les subventions (RSJU 621).

V. Convention LPR

Une convention LPR sera signée entre l'Etat et TRP SA. Elle fixera notamment les objectifs que le porteur du projet doit atteindre, définit les modalités de financement, détermine les prestations attendues de TRP SA et fixe les exigences quant au suivi et contrôle du projet.

Le Gouvernement propose que le Parlement lui délègue la compétence de signer la convention LPR avec TRP SA.

VI. Conséquences pour le canton

1) Conséquences financières

Le financement cantonal au titre de la LPR pour un montant de 125'000 francs figure au budget 2017 de l'Etat, au compte des investissements du Service de l'économie et de l'emploi, sous rubrique 300.5650.00.

A ceci s'ajoute un engagement conditionnel de 500'000 francs représentant le 50% du prêt fédéral de 1'000'000 francs, couvert par la cédule hypothécaire mentionnée plus haut.

Le risque encouru par l'Etat peut être évalué comme faible. La société TRP SA dispose en effet d'une clientèle en croissance constante et d'un savoir-faire reconnu dans le domaine des chauffages à distance. De plus, la production d'énergie par des énergies renouvelables représente un domaine d'activité tourné vers le futur et inscrit dans les stratégies à long terme de la Confédération, du canton et des communes desservies. Enfin, la rétribution à prix coûtant constitue un apport financier important pour le cash-flow de la société. Les ratios financiers figurant dans le dossier de demande de soutien transmis par TRP SA confirment cette appréciation.

2) Conséquences en matière de personnel

Le projet n'a aucune incidence sur l'effectif du personnel de l'administration cantonale.

3) Conséquences sur les communes

Le projet n'a pas de conséquences pour les communes, si ce n'est l'effet positif pour les communes de Porrentruy et Fontenais, alimentées par le réseau de chauffage à distance de TRP SA.

VII. Compétence financière du Parlement

Le soutien cantonal à TRP SA est constitué d'une subvention cantonale à fonds perdu de 125'000 francs à TRP SA permettant la réalisation d'un couplage chaleur-force à Porrentruy. De plus, selon l'article 8, alinéa 3, de la loi fédérale sur la politique régionale, l'Etat supporte la moitié des pertes éventuelles sur les prêts qu'il a alloués, soit, dans le cas présent, une somme de 500'000 francs.

L'autorité compétente est définie sur la base du montant de la subvention cantonale à laquelle s'ajoute la moitié du montant du prêt fédéral, soit au total 625'000 francs. En conséquence, l'octroi de la subvention relève de la compétence du Parlement.

VIII. Conclusion

Pour les raisons qui précèdent, le Gouvernement invite le Parlement à accepter le projet d'arrêté portant octroi d'une subvention cantonale à fonds perdu et d'un prêt fédéral sans intérêts sur 20 ans au titre de la loi fédérale sur la politique régionale à TRP SA pour la réalisation d'un couplage chaleur-force dans sa nouvelle centrale située Sur Roche de Mars à Porrentruy.

Veillez croire, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Député-e-s, à l'expression de notre haute considération.

AU NOM DU GOUVERNEMENT DE LA
RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA


Charles Juillard
Président




Jean-Christophe Kübler
Chancelier d'État

Annexes :

1. Soutiens financiers accordés par la RCJU et la Confédération à la société Thermoréseau-Porrentruy SA (TRP)
2. Projet d'arrêté du Parlement

Annexe 1 : Soutiens financiers accordés par le canton du Jura et la Confédération à la société Thermoréseau-Porrentruy SA (TRP)

a) De la part du canton du Jura

Depuis sa création, la société a bénéficié de la part de la RCJU des soutiens récapitulés dans le tableau ci-dessous :

Participation au capital-actions de la société	CHF
- à la création de la société (1999)	1'000'000.-
- pour l'extension à Roche de Mars (2014) ¹	200'000.-
Prêts LIM (sans intérêts, remboursable sur 25 ans)	
- Centrale et réseau de chauffage à distance (2000) - remb. 2003-2025	3'664'000.-
- Extension du réseau (2002-2004) - remb. 2007-2029	2'591'000.-
- Extension du réseau (2006-2007) - remb. 2008-2032	402'000.-
- Extension du réseau (2007-2008) - remb. 2010-2034	200'000.-
Prise en charge partielle d'intérêts	
- Extension à Roche de Mars (étape 2 CCF)	57'600.-
Exonération fiscale	
- Exonération des droits perçus pour la constitution de gages (2003)	Non chiffré
- Exonération fiscale (années 1999-2004)	Non chiffré
- Exonération fiscale (années 2015-2019)	Non chiffré
Subventions dans le domaine de l'énergie	
- Programme « Lothar » (2000)	200'000.-
- Plan de soutien à l'emploi et aux entreprises (2009)	936'000.-
- Programme cantonal d'encouragements des investissements dans le domaine de l'énergie ²	427'610.-

Il convient également de rappeler que les bâtiments cantonaux situés à Porrentruy sont raccordés à TRP, ce qui a été déterminant pour le lancement du réseau.

b) De la part de la Confédération

Une partie des soutiens financiers accordés par la RCJU à TRP ont permis de déclencher un soutien financier fédéral, récapitulés dans le tableau ci-dessous :

Prêts LIM	CHF
- Centrale et réseau de chauffage à distance (2000) - remb. 2004-2025	3'664'000.-
- Extension du réseau (2002-2004) - remb. 2007-2029	3'023'000.-
- Extension du réseau (2006-2007) - remb. 2008-2032	402'000.-
- Extension du réseau (2007-2008) - remb. 2010-2034	200'000.-
Subventions dans le domaine de l'énergie	
- Plan de relance (2009)	935'880.-
- RPC (décision en 2015) avec contrat jusqu'à fin 2037	(~2'000'000.-/an)

Il convient également de rappeler que la société bénéficie d'un soutien de la fondation Klik au titre de réduction des émissions de CO₂ (conversion mazout vers bois-énergie).

¹ Financement par le fonds de réserve forestier.

² A noter que ce montant est versé à TRP, qui le déduit de la facture de raccordement envoyée aux propriétaires raccordés.

ARRÊTÉ PORTANT OCTROI D'UNE SUBVENTION CANTONALE ET D'UN PRÊT FÉDÉRAL AU TITRE DE LA LOI FÉDÉRALE SUR LA POLITIQUE RÉGIONALE À THERMORESEAU-PORRENTRUY SA POUR LA RÉALISATION D'UN COUPLAGE CHALEUR-FORCE ALIMÉNTÉ AU BOIS-ÉNERGIE

du

Le Parlement de la République et Canton du Jura décide de l'octroi de la subvention et du prêt suivants :

- | | | |
|-----|---|--|
| 1. | Bénéficiaire | Thermoréseau-Porrentruy SA, Porrentruy |
| 2. | Objectif | Exploitation d'un réseau de chauffage à distance alimentant les communes de Porrentruy et Fontenais |
| 3. | Tâches | Production de chaleur et d'électricité par un couplage chaleur-force alimenté par du bois-énergie de la région |
| 4. | Bases légales | - Loi fédérale du 6 octobre 2006 sur la politique régionale (RS 901.0)
- Article 84, lettre g, de la Constitution cantonale (RSJU 101)
- Loi du 29 octobre 2008 sur les subventions (LSubv; RSJU 621)
- Loi du 21 mai 2008 portant introduction à la loi fédérale sur la politique régionale (RSJU 902.0) |
| 5. | Catégorie | Aide financière |
| 6. | Forme | Prestation pécuniaire |
| 7. | Conditions et charges | Respect des conditions fixées dans la convention LPR à conclure entre le Gouvernement et Thermoréseau-Porrentruy SA |
| 8. | Mode | Subvention forfaitaire pour la part cantonale

Prêt sans intérêt remboursable en 20 ans pour la part fédérale. Les annuités de remboursement s'élèvent à 50'000 francs, payables le 31 décembre de chaque année, la première fois le 31 décembre de l'année qui suit le versement intégral du prêt. |
| 9. | Montant | 125'000 francs pour la part cantonale
1'000'000 francs pour la part fédérale |
| 10. | Rubrique budgétaire | 300.5650.00 pour la part cantonale
300.1442.01 pour la part fédérale |
| 11. | Terme du versement | Des acomptes peuvent être versés en fonction de l'avancement du projet jusqu'à 80 %. Versement du solde de 20 % sur présentation du décompte final. |
| 12. | Durée d'affectation des biens subventionnés | 20 années après l'achèvement des travaux |

